



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-86FS
 en date du 17 septembre 2024.

DECISION BUDGETAIRE :
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1.
EXERCICE BUDGETAIRE 2024.

FPIEC D

Exposé des motifs :

La présente décision porte sur deux virements de crédits de chapitre afin de permettre :

1/ Augmentation de crédits : Chapitre 65 – c/657363

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, personne morale de droit public distincte de la commune. Juridiquement autonome, il dispose notamment d'un budget propre, dont une partie des crédits provient d'une dotation du budget principal de la commune territorialement compétente, voté chaque année.

Le CCAS de Meyrargues est aujourd'hui engagé dans un contentieux. Pour défendre ses intérêts et l'accompagner dans cette procédure, le CCAS a mandaté, par délibération, un avocat qui a dû préparer et assister à une première audience qui s'est tenue au mois de mai dernier.

Il appert que le montant des frais de la première étape de ce contentieux excède les crédits initialement prévus au budget du CCAS.

Il y a ainsi lieu d'effectuer un transfert du chapitre 011 - c/ 611, au chapitre 65 – c/657363 afin de permettre d'accorder une dotation exceptionnelle au CCAS afin qu'il puisse honorer les frais de justice à la charge de son budget.

Le montant de ladite dotation exceptionnelle est de 13 000 €.

Il est précisé que l'accord du conseil municipal quant au versement de la dotation exceptionnelle est conditionnée par l'adoption – à venir – d'une délibération spécifique qui sera soumise à cette assemblée délibérante.

2/ Augmentation de crédits : Chapitre 66 – c/ 66112.

Afin d'ajuster le montant des crédits liés au rattachement des ICNE, un montant de 500 € fait également l'objet d'un transfert du chapitre 011 - c/ 611 au chapitre 66 – c/66112.

Il est également précisé que le montant du présent transfert de chapitre à chapitre est inférieur à la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (290 305,57 €).

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L. 2122-23 et L.5217-10-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°D2024-45FS et n°D2024-46FS en date du 11 avril 2024 portant respectivement sur la mise en place de la fongibilité des crédits et l'adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, telles qu'apparaissant dans la maquette du budget principal votée pour l'exercice 2024, s'élevant à 3 870 740,86 € ;

Vu le pourcentage de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, soit 290 305,57 €, constituant la limite en-deçà de laquelle sont autorisés les virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Le Maire décide de :

Article 1 : AUTORISER le transfert de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement du budget principal de la commune, tel que ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 500.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions qui lui sont applicables.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-lex@ite.com

99_DE-413-211300595-20240917-02024_86FS-

Article 4 : DIRE que le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le

25/09/2024

Le directeur général des services,
Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-20240917-02024_86FS-